

Les Portes Briardes

Communauté de communes

entre villes et forêts

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Compte rendu Conseil communautaire Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Séance du 7 mars 2017

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 28 (*)

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 5

Pouvoirs : 8 (*)

Date de convocation : 28 février 2017

Date d'affichage : 1^{er} mars 2017

L'an deux mille dix sept, le sept mars à vingt heures et trente-sept minutes, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Sylviane POUX, adjointe de la directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BOURLON Chantal, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur FROUIN Pascal, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul*, Monsieur MONGIN Claude, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur WACHEUX Bernard, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Il est noté que :

*Monsieur GARCIA Jean-Paul, qui détenait le pouvoir de Madame LENOIR Isabelle, a quitté la séance à 23h45. Tous deux n'ont pas pris part au vote des délibérations n°011/2017, n°012/2017, n°013/2017, n°014/2017, n°015/2017.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame GAIR Laurence à Madame COURTYTERA Véronique,
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur FOUASSIER Luc-Michel,
Madame BERNARD Dominique à Madame MELEARD Josyane,
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Monsieur MONGIN Claude,
Madame LENOIR Isabelle* à Monsieur GARCIA Jean-Paul*,
Madame CAVADINI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy,
Madame DAVIDOVICI Françoise à Madame CAPIROSSI Pascale,
Monsieur COCHIN Lionel à Monsieur GREEN Alain.

Absent excusé :

Monsieur LEBRETON Dominique.

Absents non excusés :

Madame CROS Isabelle,

Madame GRALL Monique,

Monsieur MOISSET Christian,

Monsieur HOUSSIER Patrick,

Madame HUMBERT Frédéric.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°001/2017: COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Rapporteur Jean-François Oneto, Président,

Adoption à l'unanimité du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 6 décembre :

Décision n°001/2017 du 4 janvier 2017

Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour l'entretien du local du Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée sur Seine (77350). Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 30 juin 2017 et est renouvelable par décision expresse. Le montant de la prestation est fixé à 800,63 euros TTC auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 32 euros TTC.

Décision n°002/2017 du 4 janvier 2017

Signature d'un contrat d'accès au service de prospective financière INVISEO avec la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS. Les frais de mise en service sont fixés à 1 650 euros ht soit 1 980 euros ttc. Le droit d'accès est souscrit pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 5 000 euros ht soit 6 000 euros TTC.

Décision n°003/2017 du 31 janvier 2017

Renouvellement du contrat de maintenance des liens optiques, génie civil et sites des NRA PRM de Gretz-Armainvilliers transférés à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, avec la société ALSATIS, sise Parc Technologique du Canal 11 avenue de l'Europe à Ramonville Saint-Agne (31520). Le montant trimestriel du contrat est fixé à un coût forfaitaire de 2 444,50 euros ht soit 2 933,40 euros TTC.

Décision n°004/2017 du 31 janvier 2017

Signature du contrat d'abonnement «SVP MANAGER» aux services d'information et d'aide à la décision avec la société SAS SVP, sise Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen Cedex. Le montant mensuel du contrat d'abonnement est fixé à 976,58 euros ht soit 1 171,90 euros TTC.

DELIBERATION N°002/2017 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Rapporteur Monsieur Michel Papin, vice-président chargé de l'Administration générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ; **Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Décision à l'unanimité pour prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

DELIBERATION N°003 (a) /2017 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ; **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ; **Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ; **Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 16 février 2017 ; **Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 février 2017 ; **Vu** le rapport annexé ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif ;

Considérant que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ;

Considérant que rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2017, la loi de finances de l'Etat pour 2017, la situation financière des collectivités locales pour 2017, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, l'évolution des effectifs et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, les principales orientations budgétaires 2017 ;

Décision à l'unanimité pour prendre acte de la tenue d'un débat orientations budgétaires pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Principal **et approuver** le rapport d'orientations budgétaires 2017 ci-annexé.

DELIBERATION N°004 (b) /2017 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Décision par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle Lenoir, M. Jean-Paul Garcia) pour prendre acte d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes.

DELIBERATION N°005/2017 : DECISION BUDGETAIRE 2017 : OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; **Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 16 février 2017 ; **Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 février 2017 ;

Considérant les prochains engagements de dépenses pour la continuité des services publics et des missions de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Décision à l'unanimité pour ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, en dépense au budget primitif 2017 :

-	1651	«Dépôts et cautionnements versés».....	5 000 €
-	2031	«Etudes»	755 000 €

Ces crédits, ouverts par anticipation sur le vote du budget primitif 2017, seront repris lors du vote de celui-ci.

DELIBERATION N°006/2017 : LANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES MEMBRES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Rapporteur Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi,

Vu la délibération n°042/2016 du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux Zones d'activité économique communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la loi NOTRe en date du 7 août 2015 qui supprime l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique. Ainsi, désormais, l'ensemble des zones d'activité économique du territoire, existantes ou à venir, relèvera de la seule compétence de la Communauté de communes qui en aura l'exercice exclusif ; **Considérant** le transfert des zones d'activité économique communales existantes concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 ; **Considérant** que ce transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, deux premiers ; **Considérant** que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ; **Considérant** que les zones d'activité économique génèrent des charges d'entretien et/ou de renouvellement de ces équipements qui ont vocation à être évaluées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du CGI ; **Considérant** que l'évaluation des charges transférées par la CLECT permettra de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des biens qui lui sont mis à disposition, ce montant étant retenu sur les attributions de compensation des communes ; **Considérant** que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts ; **Considérant** l'offre concurrentielle remise par le groupe NOX pour un montant de 27 540 euros TTC ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement au transfert des zones d'activité économique ;

Décision à l'unanimité pour attribuer au Groupe NOX, sis 52 rue de la Bienfaisance, Paris (75008), la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement au transfert des zones d'activité économique pour un montant de 27 540 euros TTC **et autoriser Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT : PROJET DE CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE PAR LESQUELLES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFIE AUX COMMUNES D'OZOIR-LA-FERRIERE, TOURNAN-EN-BRIE ET GRETZ-ARMAINVILLIERS LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SITUEES SUR LEURS TERRITOIRES

Le Conseil communautaire a décidé de reporter le point concernant le projet de convention de gestion provisoire à un prochain Conseil communautaire.

DELIBERATION N°007/2017 : REALISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNALE : CHOIX DE L'AMO

Rapporteur Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des études et projets structurants,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'engager une nécessaire réflexion préalable pour la création d'un équipement dédié à la gymnastique, ceci au regard des besoins du territoire communautaire élargi ; **Considérant** qu'une démarche de concertation a été engagée avec les communes membres afin de recenser les besoins des utilisateurs potentiels : scolaires, associatifs, grand public, sportifs amateurs et professionnels ; **Considérant** que les objectifs d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement du territoire peuvent être portés lors de la réalisation d'équipements sportifs ; **Considérant** qu'en engageant cette opération, il y a nécessité à autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ; **Considérant** qu'au vu des obligations du maître d'ouvrage, évoquées ci-avant, il est nécessaire que ce dernier recourt à la possibilité qui lui est ouverte d'être assisté ; **Considérant** que la réponse aux objectifs de la Communauté de communes Les Portes briardes ne peut être satisfaite qu'au travers une étude préalable diligentée par le maître d'ouvrage auprès d'un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage) ; **Considérant** l'offre concurrentielle remise par le bureau d'étude SEDP, filiale de la RATP, d'un montant de 18.705,50 euros TTC ayant pour objet de réaliser une étude de faisabilité, de définir le programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer ;

Décision à l'unanimité pour retenir le bureau d'étude SEDP pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un gymnase dédié à la gymnastique, ainsi que pour l'élaboration du programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, et ultérieurement d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer **et autoriser le Président** à engager cette opération et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°008/2017 : REALISATION D'UN DOJO INTERCOMMUNAL : CHOIX DE L'AMO

Rapporteur Madame Christine Fleck, vice présidente en charge des études et projets structurants,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'engager une nécessaire réflexion préalable pour la création d'un équipement dédié aux sports dit de combat, ceci au regard des besoins du territoire communautaire élargi ; **Considérant** qu'une démarche de concertation a été engagée avec les communes membres afin de recenser les besoins des utilisateurs potentiels : scolaires, associatifs, grand public, sportifs amateurs et professionnels ; **Considérant** que les objectifs d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement du territoire peuvent être portés lors de la réalisation d'équipements sportifs ; **Considérant** qu'en engageant cette opération, il y a nécessité à autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ; **Considérant** qu'au vu des obligations du maître d'ouvrage, évoquées ci-avant, il est nécessaire que ce dernier recourt à la possibilité qui lui est ouverte d'être assisté ; **Considérant** que la réponse aux objectifs de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ne peut être satisfaite qu'au travers d'une étude préalable diligentée par le maître d'ouvrage auprès d'un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage) ; **Considérant** l'offre concurrentielle remise par le bureau d'étude SEDP, filiale de la RATP, d'un montant de 23 991 euros TTC ayant pour objet de réaliser une étude de faisabilité, de définir le programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer ; **Considérant** le nécessaire accompagnement de la Communauté de communes par des Assistants, bureau d'études, concepteurs, architectes et autres entreprises de travaux et la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Décision à l'unanimité pour retenir le bureau d'étude SEDP pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un équipement de type dojo, ainsi que pour l'élaboration du programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, et ultérieurement d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer **et autoriser le Président** à engager cette opération et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°009/2017 : AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LANCER LE REAMENAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'AIRE D'ACCUEIL DE TOURNAN-EN-BRIE POUR REpondre AUX OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROBLEMATIQUE DE SEDENTARISATION DE FAMILLES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Rapporteur Monsieur Jean-François Oneto, Président,

Vu l'étude portant sur les besoins locaux en matière d'accueil de la petite itinérance et d'habitat des populations en voie de sédentarisation sur le territoire de la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts réalisée en 2015 à la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne ; **Vu** le résultat de cette étude concluant que les 30 places d'aire d'accueil supplémentaires demandées par l'Etat aux communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Gretz-Armainvilliers, conformément à la loi du 5 juillet 2000, ne sont pas pertinentes au regard des besoins locaux et des effets de concurrence avec les deux aires existantes à Lésigny et Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 portant avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, inscrivant la suppression de l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil de 30 places à Ozoir-la-Ferrière et l'inscription au schéma de l'obligation pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts détentrice de la compétence « Gens du voyage », de répondre à la problématique de la sédentarisation en particulier par la création de structures adaptées aux besoins de la dizaine de familles sédentarisées sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, commune membre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la demande des services de l'Etat, suite au diagnostic restitué, d'engager une étude avec le concours d'un bureau d'étude, en vue de déterminer des solutions ou actions adaptées afin de répondre à cette problématique de sédentarisation ; **Considérant** que l'objectif affiché est d'apporter une réponse en terme d'habitat adapté aux familles sédentarisées en leur permettant l'accès à des conditions de vie décente, compatibles avec leur mode de vie en caravane ; **Considérant** que le relogement de ces familles ayant des revenus très faibles doit se faire dans des conditions financières satisfaisantes ; **Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places à Tournan-en-Brie, route de Fontenay ; **Considérant** que l'aire d'accueil des gens du voyage à Tournan-en-Brie affiche un taux d'occupation moyen très faible et de fréquentation très faible depuis 2013 (48% d'octobre à décembre 2013, 32% en 2014, 37% en 2015, 32% en 2016) ; **Considérant** que l'objet du projet d'origine comportait 10 places pour les sédentaires dit « *terrain familial* » ; **Considérant** que la mise aux normes de ce terrain impose des aménagements « élargis » ; **Considérant** l'adoption à l'unanimité de la délibération n°045/2016 confiant la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre pour une solution d'habitat pour un montant de 6 000 euros HT à la SARL G.2.I, sise 12, rue Albert Einstein, à Champs-sur-Marne (77420) ; **Considérant** que l'objectif de la mission confiée à la SARL G.2.I était d'étudier l'opportunité d'un réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Tournan-en-Brie pour conserver 24 places d'itinérance et accueillir 9 emplacements de sédentaires pour permettre d'engager des échanges avec les partenaires et ce, dans une démarche opérationnelle ; **Considérant** que le montage technique, foncier et financier de l'opération a fait l'objet d'échanges avec M. le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2016 afin d'être précisé ; **Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dispose d'un coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de l'étude d'avant-projet confiée à la SARL G.2.I fixé à 993 811,15 euros TTC, valeur janvier 2017 ; **Considérant** que M. le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ont souhaité l'avis du Conseil communautaire pour autoriser le lancement de l'opération relative aux travaux de réaménagement / réalisation d'un habitat adapté répondant au besoin des familles sédentarisées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Décision par 26 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Véronique Courtytera, Laurence Gair, Eva Lony ; Messieurs Lionel Cochin, Laurent Gautier, Alain Green) **et 4 abstentions** (Mesdames Isabelle Lenoir, Nathalie Sprutta-Bourges, Messieurs Jean-Paul Garcia, Claude Mongin) **pour autoriser** la réalisation d'un réaménagement / mise aux normes de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie pour répondre aux obligations relatives à la problématique de sédentarisation de familles installées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, commune membres de la Communauté de communes ; **solliciter la**

commune de Tournan-en-Brie pour engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre à la problématique des familles sédentaires identifiées ; **valider** l'estimation financière et prévisionnelle du coût d'aménagement à hauteur de 993 811,15 euros TTC ; **solliciter** une participation financière de l'Etat indispensable de 50 % du montant total de l'opération ; **solliciter** une participation financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne indispensable à la réussite de l'opération **et autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°010/2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE

Rapporteur Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi,

Considérant que la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ; résidant sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de communes et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie ;

Considérant la demande de subvention formulée par la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 16 février 2017 et de la Commission des finances du 24 février 2017 ;

Décision à l'unanimité pour attribuer une subvention de 71 597 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie, correspondant à 1,5375 euros par habitant (sources INSEE conformes aux populations légales millésimées 2014 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2014 : 46 567 habitants) **et donner pouvoir à Monsieur le Président** pour signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°011/2017 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes pour accompagner le développement économique et sa politique volontariste pour aider les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire en favorisant l'implantation de petites entreprises, la création ou le maintien d'emplois ; **Considérant** le rôle de l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, association Loi 1901, plateforme membre du réseau Initiative France, dont l'objectif est de déceler et de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie ; **Considérant** le bilan du partenariat de l'année 2016 avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne, partagé en bureau communautaire ;

Décision à l'unanimité pour autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour 2017 **et donner pouvoir au Président** pour signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°012/2017 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT

Rapporteur Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi,

Considérant les actions d'intérêts communautaires favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques ; **Considérant** les missions de l'association, à savoir promouvoir le dynamisme du territoire en déployant les synergies entre les acteurs économiques privés et publics ; **Considérant** le partenariat existant depuis 2010 entre l'agence économique du département et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts favorisant l'implantation des entreprises locales et leur développement et diffusant l'information économique ; **Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Seine-et-Marne Développement depuis 2015 et le paiement d'une cotisation annuelle de 15 euros ;

Décision à l'unanimité pour renouveler l'adhésion à l'association Seine-et-Marne Développement qui informe, conseille et anime un réseau de partenaires publics et privés pour favoriser le développement économique du territoire seine-et-marnais **et autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°013/2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Rapporteur Monsieur Gérard Choulet, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi,

Considérant les actions d'intérêts communautaires favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques ; **Considérant** les missions des chambres consulaires d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ; **Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ses missions en faveur des entreprises du territoire ;

Décision à l'unanimité pour approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la Chambre de commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, le coût des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 3 467,87 euros TTC **et autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°014/2017 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE PPCR

Rapporteur Monsieur Michel Papin, vice-président chargé de la coopération intercommunale et de l'administration générale, relatif à la mise à jour du tableau des emplois intercommunaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Décision à l'unanimité pour adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu/Vacant	
			Pourvu	Vacant
Filière administrative				
Attaché	Attaché principal	1	1	
	Attaché territorial	2	2	
Total		3	3	
Rédacteur	Rédacteur	2		2
Total		2		2
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	3	3	
	Adjoint Administratif	1	1	
Total		5	5	
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur territorial	1		1
Total		1		1
Emploi aidé	CAE/CUI	1	1	
Total		1	1	
TOTAL GENERAL		12	9	3

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 23h54.

La secrétaire de séance

 Christine LECK
 Conseillère communautaire titulaire

